



# Protocole d'accueil pour la restauration scolaire de la ville de Sallaumines

*Dans le cadre de la pandémie du COVID19, un protocole a été mis en place afin de respecter les règles sanitaires. Situation sanitaire Rentrée des écoles le 01 septembre 2020*

**Directrice :** Mme Laëtitia Willot diplômée BEPEJS (Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport)

## **Responsables des restaurants scolaires :**

**Restaurant scolaire Germinal :** Mme Dufermont Sylviane

**Restaurant scolaire Jaurès :** Mme Vernandel Sandrine

**Restaurant scolaire Robespierre :** Mme Branquart Nathalie

Les parents ne pourront pas pénétrer dans l'enceinte des Accueils Collectifs de Mineurs ni dans les restaurants scolaires pendant le service

## **Les règles de distanciation physique :**

Dans les espaces clos (salles de classe, ateliers, bibliothèques, réfectoires, cantine, ...), la distance physique n'est plus obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des élèves. Néanmoins, les espaces sont organisés de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves.

## **La limitation du brassage des élèves :**

La limitation du brassage entre classes et groupes d'élèves n'est plus obligatoire.

## **Capacité maximale d'enfants par service :**

**Restaurant scolaire Germinal :** 80 enfants

**Restaurant scolaire Jaurès :** 120 enfants

**Restaurant scolaire Robespierre :** 200 enfants

## **Responsables des restaurants scolaires :**

**Restaurant scolaire Germinal :** Mme Dufermont Sylviane

**Restaurant scolaire Jaurès :** Mme Vernandel Sandrine

**Restaurant scolaire Robespierre :** Mme Branquart Nathalie

## **Personnels responsables de l'entretien des sanitaires :**

**Restaurant scolaire Germinal :** Stéphane Christophe

**Restaurant scolaire Jaurès :** Marjorie Ere

**Restaurant scolaire Robespierre :** Quenu Annick

## **Inscriptions de la restauration scolaire**

**Conditions :** Les inscriptions se font par téléphone au service éducation : **03/21/13/41/65**

Elles se feront 48 heures minimum avant le jour de présence de l'enfant.

La présence des parents est proscrite dans les restaurants scolaires pendant le service.

## **Chaque restaurant scolaire de la commune a fait l'objet d'un protocole :**

1. équipe pédagogique : l'ensemble de l'équipe pédagogique fera l'objet d'une prise de température. Si l'animateur n'a pas de fièvre (inférieur à 37,8°C), il prendra son service. En cas de fièvre, il repartira chez lui et prendra les précautions nécessaires au vue de son état fiévreux. Il reprendra son service avec une attestation de reprise de son médecin. Un masque est fourni à l'ensemble des animateurs.

2. Accueil des enfants : Les enfants sont récupérés sur chaque site avec une prise de température. Si l'enfant a une température élevée (+37,8°C), le référent en lien avec le directeur du site appellera ses parents pour qu'ils puissent prendre les précautions nécessaires au vue de son état.

Son retour se fera selon les recommandations médicales.

**Équipe pédagogique** : L'ensemble de l'équipe pédagogique fera l'objet d'une prise de température. Tout symptôme évocateur chez un encadrant ou une personne participant à l'accueil donne lieu à l'isolement et à un retour à son domicile. L'encadrant ne pourra pas occuper ses fonctions auprès des mineurs au sein de l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure de le faire. Gants et masques seront fournis aux encadrants par la municipalité.

**Accueil des enfants** : Les enfants sont accueillis de 12h à 14h. À leur arrivée une prise de température sera effectuée. Tout symptôme évocateur chez un enfant constaté par l'encadrement conduira à son isolement et au port d'un masque.

Tout au long du repas en cas de symptômes chez un enfant, conduira à son isolement et au port d'un masque. Les parents seront avertis et devront venir le chercher. L'enfant ne pourra alors pas être accepté de nouveau dans l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure d'être reçu en ACM.

Le port du masque est obligatoire pour les enfants de 11ans et plus. Il appartient aux responsables légaux de fournir des masques à leur enfant.